



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_02_41 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déplacement d'ouvrage BT Enedis plus fouille sous trottoir au 2 et 4, rue Edmond Rostand effectués par SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC pour Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

En raison de retard dans l'exécution des travaux cet arrêté prolonge l'arrêté n°AM2023_02_31 en date du 1^{er} février 2023.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit et face au numéro 2 et 4, rue Edmond Rostand. L'emprise des travaux se fera en demi chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et de feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h et interdit de dépasser.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC, responsable des travaux.

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 13 février 2023 et le 17 février 2023 inclus.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

13 FEV. 2023



Andréa KISS
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

13 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte